



Faut-il interdire ou encadrer la prostitution ?

Déposée le 6 décembre 2011, une résolution qui envisage de pénaliser les clients a été adoptée à l'Assemblée nationale. Ce projet ravive le débat entre « abolitionnistes » et partisans du droit à commercialiser son corps

■ Une loi abolitionniste La pénalisation des clients va déplacer la prostitution

Tülay Umay

Sociologue

Le 6 décembre 2011, les députés français, à l'appel de tous les présidents de groupe, gauche et droite confondues, ont voté une résolution reconnaissant officiellement « la position abolitionniste de la France ».

Ce texte de principe a été immédiatement suivi du dépôt d'une proposition de loi visant à criminaliser les clients faisant appel aux services d'une prostituée. Celle-ci s'inscrit dans la foulée de la loi de 2003 et de son incrimination de « *racolage passif* ». Ici, il s'agit d'introduire, dans le code pénal, un délit de « *recours à la prostitution* » pouvant être sanctionné par une peine d'emprisonnement de deux mois et une amende de 3750 euros.

Visant à s'attaquer à la prostitution en pénalisant l'usager, cette proposition de loi se présente comme abolitionniste. Pourtant, elle ne s'attaque qu'à sa partie la plus visible, la prostitution de rue. Dans les faits, elle se révèle prohibitionniste. La prohibition, contrairement à l'abolition, ne supprime pas la prostitution, mais la dénie. Elle la déplace de la visibilité vers l'invisibilité.

Par là même, cette loi supprimera toute limite à l'exploitation de ces femmes. Comme le montrent les conséquences de la loi créant le *racolage passif*, les prostituées seront rejetées là où la violence pourra, à l'abri du regard, agir sans entrave. Pour les citoyens, le résultat de cette législation sera de permettre de suspendre le réel. Si on décide de ne pas la voir, la prostitution n'existera plus.

Cette proposition a pour objet de supprimer « un lieu » et non la prostitution elle-même. Cela aura une double conséquence. Premièrement, la loi ne fonctionnera plus comme organisation de l'extériorité, mais comme modelage de l'intériorité. La loi ne sera pas faite pour être respectée, mais pour être constamment violée dans la crainte et la culpabilité. A la régulation de la

jouissance du corps, cette proposition oppose une injonction de jouir de l'image de la dignité humaine. Elle est avant tout installation d'un surmoi, producteur de valeurs.

Deuxièmement, n'ayant plus de lieu délimité, la prostitution se généralisera à l'ensemble de l'espace sociétal. Le modèle suédois, sur lequel les députés « abolitionnistes » s'appuient pour soutenir leur proposition de pénalisation des clients, est éclairant. Dans ce pays, la prostitution de rue a bien baissé de moitié, mais sont toujours en activité les lieux voilés du sexe tarifé que sont les salons de massage et autres clubs. Surtout, une grosse partie du marché de la prostitution se déroule désormais sur Internet.

Ce dernier support permet une extension de la prostitution à l'ensemble de la société, non plus limitée à une partie du corps lui-même, mais à son image. Par le biais de forums de discussion, les clients potentiels prennent ainsi contact avec des jeunes. Selon les statistiques du ministère de la justice suédoise, en 2009, environ 10 % des jeunes de 16 à 25 ans avaient publié des images sexy d'eux-mêmes sur Internet, tandis qu'environ la moitié des jeunes filles ont été contactées au moins une fois par une personne leur proposant de l'argent afin d'envoyer des photos sexy, de parler de sexe ou d'agir devant une webcam.

Cette proposition de loi s'inscrit ainsi parfaitement dans la postmodernité, dans un processus d'effacement du corps pour assurer le règne de l'image, de la dématérialisation du réel. La promotion d'un sexe sans chair, réduit à la jouissance de la pulsion scopique, est déjà un thème central du roman de George Orwell *1984* (Gallimard, 1950).

Que ce soit dans ce roman d'anticipation ou dans notre réalité présente, l'annulation du corps est centrale. Le caractère orwellien recouvre bien l'ensemble du texte déposé. Les élus insistent en effet sur le caractère éducatif de leur démarche en complétant la sanction par un séjour obligatoire dans « une école de clients », afin de les éduquer « à la santé et aux relations de genre ».

Ce qui fonde la résolution et la proposition de loi est la conception selon laquelle la prostituée est par essence une victime, même si l'exercice de ce métier résulte de son propre choix. Personne, en toute conscience, ne pourrait opter pour une telle activité. Posées en tant qu'infans, les professionnelles du sexe ont d'ailleurs été peu consultées, au profit des « experts » qui ont été appelés à parler en leur nom.

**S'il entre en application,
ce texte pénalisera
au premier plan
les indépendantes,
que l'on jettera dans
les mains des réseaux
ou que l'on rendra
clandestines**

S'il entre en application, ce texte pénalisera au premier plan les indépendantes, que l'on jettera dans les mains des réseaux ou que l'on rendra clandestines. Cette loi aura ainsi une fonction auto-réalisatrice. Celles qui ne sont pas victimes ne pourront que le devenir à la suite de l'application de la loi. A la lumière de la psychanalyse, les députées, représentantes de la mère symbolique, l'Etat, utilisent le démenti pour nier le vécu des prostituées et maintenir la prostitution comme une abstraction.

Cette procédure perverse de suspension des faits est nécessaire afin d'installer la psychose mettant en scène un être mythique, « la » prostitution, existant à côté de ses multiples modes et des prostituées réelles. « La » prostitution a pour destin de se substituer au réel. Elle nous introduit ainsi dans les deux faces du sacré, le tabou et le totem, en faisant de la première un bouc émissaire, pour poser la seconde comme héroïne, comme promotrice de « l'avenir de l'homme », en éduquant celui-ci à l'amour et aux relations de genre.

Cette proposition de loi aux accents féministes, qui annule la voix des femmes concrètes, est en fait au service de la forme



postmoderne de la mère symbolique. Cette figure de la marâtre, transmise par la tradition orale, est en concurrence avec celle du féminin.

La mère symbolique est organique à un ordre structurellement masculin. Dans sa relation au client, la prostituée occupe au contraire une position phallique qui lui permet de n'« être pas toute » soumise à cet ordre structurel et de préserver sa subjectivité. C'est cette subversion féminine qu'il s'agit d'annuler. ■



Nicolas VIAL &